

DELIB – 2026-03-31-007

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Convocation en date du 25 mars 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-03-31-007

Objet : Définition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme Corine SAUVAGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT

Membres absents excusés : 1

M. Eddie DUHOUX

Le rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2123-20 et suivants, précisant les conditions d'attribution des indemnités de fonctions au sein des conseils municipaux ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son titre 1^{er} visant à améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il ressort de ces derniers que les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice de référence Indice Terminal Brut de la Fonction Publique – ITBFP ;

Considérant que l'enveloppe maximale d'indemnités allouable se calcule en additionnant les plafonds indemnitaires du maire et de l'ensemble de ses adjoints ;

Considérant la délibération 2026-03-21-001 fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

Considérant ainsi que l'enveloppe allouable est de $-(55.70 + 4 \times 21.38) - : 141.22\%$

DELIB – 2026-03-31-007

Page 2 sur 2

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les indemnités de fonction au sein du conseil municipal sont fixées comme :

Maire	55.7% de l'ITBFP
Adjoint au Maire	21.38% de l'ITBFP

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal comme défini précédemment.**

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

